

Je tiens maintenant à bien démontrer qu'il existe en effet à première vue abus de privilèges, après quoi j'entends présenter une motion que je vous inviterai à examiner.

M. Broadbent: Vous arrêtez-vous pour souffler, Walter?

M. Baker (Nepean-Carleton): Non, je cherche une de vos citations. Je vous prie de m'excuser, madame le Président, je cherche seulement à . . .

M. Broadbent: Voilà des propos qui l'emportent vraiment par leur teneur intellectuelle sur ceux de tout à l'heure.

Mme le Président: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) invoque le Règlement.

M. Collenette: Avant de lever la séance pour le déjeuner, madame le Président, vous avez déclaré que vous n'étiez pas encore certaine que la question de privilège du député de Nepean-Carleton (M. Baker) fût justifiée. Par votre entremise, madame le Président, peut-être pourrais-je lui demander de combien de temps il pense avoir besoin pour fonder sa question de privilège. Pour ma part, j'aimerais bien dire ce que je pense de sa prétendue question de privilège, et en ne précisant pas la nature de sa question de privilège, il empêche d'autres députés de ce côté-ci et de son côté de dire également ce qu'ils en pensent.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, voilà bien le genre d'intervention utile à laquelle on peut s'attendre de mon honorable collègue. Je n'ose l'accuser de faire de l'obstruction systématique.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Hypocrites!

M. Hees: Cessez de nous faire perdre notre temps, vous autres.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai de la difficulté à me faire entendre au-dessus des grognements venant d'en face. Je suppose que mon honorable collègue n'était pas à la Chambre—il devait être dans les coulisses ou ailleurs—lorsque je vous ai exposé certains faits qui s'ajoutent à ceux qui tendent à prouver ce qui doit à mon avis être établi, c'est-à-dire qu'il ne s'agit de rien d'autre que d'une question de privilège indiscutable. Un concours de circonstances tel qu'une personne sensée ne peut considérer comme une simple coïncidence mais qui mérite d'être examiné. Voilà où je veux en venir, car, à mon avis, c'est le cas. Je vois une sorte de complot dans cette affaire. Il y a vraiment trop de coïncidences pour qu'une personne sensée puisse croire le contraire.

● (1410)

Après avoir analysé l'intervention de mon collègue, le secrétaire parlementaire, j'examinerai maintenant comment l'Orateur a abordé ces questions. Le 10 décembre 1979, il a fait la déclaration suivante, comme en fait foi la page 2180 du hansard:

Ces deux questions de privilège portent sur des faits admis par le ministre des Transports et—dans une moindre mesure, ou d'une manière moins officielle—par le ministre de l'Agriculture. Les faits en question portent sur la constitution, depuis les élections et la formation du nouveau gouvernement, de comités

Privilège—M. W. Baker

intégralement composés de députés ministériels qui ont encouragé à étudier différents dossiers, avec l'appui financier du gouvernement. Dans certains cas, il a fallu leur apporter une aide financière tantôt pour payer leurs frais de déplacement, tantôt pour rémunérer leur personnel et leurs chercheurs, tantôt pour régler les frais d'impression et de publication des documents.

C'est précisément le cas ici. Je soutiens que l'aide que le bureau fédéral-provincial a accordée au chef du Nouveau parti démocratique pour l'aider à préparer son document qui est maintenant parvenu en Grande-Bretagne consiste en conseils sur le plan de la recherche, en une aide en matière de travaux d'impression et de publication de documents, initiatives qui rentrent toutes dans la catégorie de celle que l'Orateur Jerome avait jugées inacceptables. En fait cela constitue un avantage sous forme de travaux de recherche et de services qui n'a pas été accordé à tous les partis à la Chambre des communes. C'est ma première objection.

L'Orateur Jerome a dit ensuite:

. . . mais il est très difficile pour la présidence de se prononcer sur ce point . . .

Cela ne s'était pas produit avant comme je l'ai déjà dit et il ne s'est donc pas prononcé; il a poursuivi ainsi:

. . . et avant de rendre une telle décision, il me faudrait disposer de renseignements beaucoup plus détaillés et je souhaiterais entendre une argumentation beaucoup plus poussée.

Cependant, je suis en mesure de dire à la Chambre que, tout en étant profondément convaincu—et je suis certain que la Chambre l'est également—que c'est de toute bonne foi que le gouvernement a adopté cette pratique et l'a poursuivie depuis les élections . . .

Je ne sais pas si je puis en dire autant dans ce cas-ci, mais on pouvait le dire au sujet du cas dont était saisi l'Orateur Jerome. L'Orateur Jerome a poursuivi ainsi:

. . . et s'il est bien possible que celle-ci puisse être défendue avec succès contre les arguments découlant des privilèges de la Chambre j'espère que les députés comprendront que c'est une pratique plutôt dangereuse.

Compte tenu de ces circonstances, je pense que l'Orateur Jerome a fait preuve d'une étonnante clairvoyance. S'il occupait encore le fauteuil aujourd'hui je crois, sauf votre respect, qu'il lui serait très difficile de dire que cela n'a pas été fait de bonne foi étant donné la décision qu'il avait lui-même rendue en 1979.

M. l'Orateur Jerome continua en ces termes:

Je veux parler de la pratique consistant à financer à même les deniers publics un comité formé de députés d'un seul parti. En théorie, il est peu probable que des fonds de l'État pourraient servir à financer une activité d'un caucus de l'opposition, mais, de toute façon, ce n'est guère mieux.

Dans ce cas-ci, on va beaucoup plus loin. En fait, on touche au cœur même du principe. Le gouvernement a fait profiter un caucus, de ses services, de ses ressources, pour lui permettre de préparer un document de principe sur une question dont la Chambre des communes est saisie. Il a ainsi fait bénéficier un parti d'avantages refusés à l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Pour revenir au 10 décembre 1979, l'Orateur a ajouté, toujours à la page 2180:

On ne doit, il me semble, avoir recours aux fonds publics que pour des activités strictement parlementaires, d'autant plus . . .

Et l'Orateur Jerome conclut sa phrase sur ces mots:

. . . en vue de financer des services de chercheurs attachés au caucus de chacun des partis.